

CONTRAT PARENTS - ECOLE

Préambule

1. Les partenaires cocontractants (ci-après Parents / représentants légaux et Ecole) ont comme but d'assurer l'existence de l'Ecole Rudolf Steiner de Genève.

L'Ecole est autogérée par le Collège des Maîtres (professeurs) et l'Association en faveur de l'Ecole Rudolf Steiner. Les parents deviennent membres de cette association en signant le présent contrat. L'Association est le gestionnaire légal de l'école.

I. Prestations

La signature du présent document tient lieu d'engagement mutuel tout au long de la scolarité de l'enfant ou des enfants à l'Ecole.

1. Prestations de l'Ecole

1.1. Le corps enseignant dispense un enseignement suivant la pédagogie Steiner-Waldorf. Il s'efforce de couvrir l'ensemble des degrés dès la petite enfance jusqu'à la fin du cycle post-obligatoire.

1.2. L'Ecole s'engage

- à assurer des entretiens pédagogiques individuels.
- à prévoir des réunions de parents
- à prévoir des entretiens financiers à chaque nouvelle inscription d'un enfant à l'école.

1.3. En outre l'Ecole assure des sorties de classe, des activités artistiques (théâtre, orchestre, semaines de danses folkloriques etc) et des stages.

1.4. L'Ecole dispose d'une cantine dont le Collège des Maîtres décide si celle-ci est obligatoire ou non. L'Ecole règle le fonctionnement de cette cantine.

1.5. L'Ecole règle le fonctionnement des nettoyages des locaux.

1.6. L'Ecole organise des actions pour entretenir le bâtiment et les espaces extérieurs.

2. Prestations des parents

2.1. Les parents décident librement d'inscrire l'enfant à l'école. Ils s'engagent à soutenir l'existence de l'école tant du point de vue économique qu'en terme d'idéaux (voir Modèle de Référence).

2.2. Les parents financent les prestations globales de l'Ecole avec leurs écolages. Un entretien financier a lieu lors de l'admission de leur enfant.

2.3. Les parents sont tenus d'assister aux entretiens pédagogiques individuels ainsi qu'aux réunions de parents.

2.4. Les parents sont tenus de faire participer leurs enfants aux sorties de classes, aux activités artistiques et aux stages.

2.5. Les parents sont tenus de participer à la cantine scolaire selon le planning établi par la Commission Cantine. En cas d'absence, ils doivent un dédommagement qui permet de payer une personne remplaçante. En cas d'absence non-annoncé une pénalité se rajoute au montant du dédommagement.

2.6. Les parents sont tenus d'effectuer les nettoyages des locaux en fonction du planning élaboré par l'Ecole. En cas d'empêchement, les parents peuvent faire effectuer ces nettoyages par une tierce personne désignée par l'Ecole pour une somme fixée chaque année par l'Ecole.

2.7. Les parents sont tenus de participer à l'entretien du bâtiment suivant les modalités déterminées chaque année par le Comité de l'Ecole. En cas d'empêchement, les parents doivent une compensation pécuniaire.

2.8. Les parents sont tenus de contribuer activement à l'organisation et à l'élaboration des diverses manifestations qui visent à soutenir l'Ecole tant d'un point de vue financier qu'en terme d'image (Marché de Noël, Fête de la Musique, etc).

2.9. Les parents respectent les consignes et règlements de l'école (parking, etc)

II. Ecolage

1. Tarifs :

1.1. Les parents paient un ecolage annuel par enfant conformément au tarif en vigueur annexé.

1.2. Le tarif est révisé en fonction des projections budgétaires de l'Ecole.

1.3. Tous les ans, chaque famille reçoit le formulaire d'engagement financier pour l'année scolaire suivante à retourner dûment rempli dans les délais indiqués.

2. Modalités de paiement :

2.1. L'écolage doit être versé jusqu'au 10 de chaque mois, au plus tard.

2.2. Dans le cas où l'élève est admis en cours d'année scolaire, le montant de l'écolage est dû au pro rata sur 12 mois ; le mois commencé est dû dans son intégralité. Dans le cas où l'admission a lieu après le mois de décembre, l'intégralité de l'écolage est dû immédiatement.

3. Durée et Résiliation du contrat:

L'enfant ou les enfants qui sont admis dans l'Ecole après l'entretien pédagogique **sont à l'essai pour une durée probatoire de 3 mois**. Cette période d'essai peut être reconduite conformément aux procédures de scolarisation.

Le contrat est effectif depuis l'entrée dans l'Ecole du premier enfant jusqu'à la sortie du dernier.

Les parents / les représentants légaux qui souhaitent retirer leur enfant, doivent le faire par écrit avant le 30 mai de l'année scolaire en cours, date du cachet postal faisant foi.

Pour une résiliation du contrat avant la fin de l'année scolaire en cours, se reporter aux procédures de scolarisation.

Lors du passage en 1^{ère}, 9^{ème} et 10^{ème} classe, la reconduction du contrat est soumise à l'acceptation de l'enfant dans cette classe sur décision du Collège Pédagogique en charge de l'admission dans la classe.

Lorsque les parents résilient le contrat en cours d'année, l'intégralité de l'écolage est dû.

Demeurent réservés les cas où la résiliation intervient pour des raisons indépendantes de la volonté des parents.

L'école se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas d'échec de collaboration entre les parents et l'école, notamment en cas de non-paiement des écolages aux délais fixés.

4. Assurances

Les élèves qui fréquentent l'Ecole doivent être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile privée et d'une assurance couvrant les frais médicaux consécutifs aux maladies et aux accidents.

5. Frais annexes

Les frais tels que courses d'école, camps, les entrées aux spectacles, etc, ne sont pas compris dans l'écolage. Ils sont facturés séparément, au prix coûtant.

6. Dépôt

Un dépôt de CHF 1'000.- est demandé à chaque famille à l'inscription du premier enfant. Ce dépôt ne produit pas d'intérêts. Il sera restitué, sur demande, dès que le dernier enfant aura quitté l'Ecole.

7. Rappels

Les écolages doivent être réglés aux délais stipulés plus haut (II-2:Modalités de paiement), faute de quoi un premier rappel sans frais, sera envoyé. Le 2^{ème} rappel fera l'objet de frais. Un 3^{ème} rappel demeurant sans réponse, dans les délais stipulés, peut amener à une exclusion du/des élèves de l'école.

III. Conditions d'octroi d'aide à l'écolage

Préambule :

Les parents ayant des dettes dans d'autres établissements scolaires sont exclus de la procédure d'octroi d'aide à l'écolage.

Le financement des réductions d'écolage est assumées par l'ensemble des parents de l'école, raison pour laquelle ces cas demeurent exceptionnels et doivent faire l'objet d'une demande écrite conformément au document "Conditions d'octroi d'aide à l'écolage" à disposition au secrétariat de l'école.

Voies de recours

Le voies de recours sont indiquées dans les procédures de scolarisation.

For juridique

En cas de litige dans l'application du présent contrat, le for juridique est Genève. Le droit Suisse est applicable.

Les parents / les représentants légaux attestent disposer de l'autorité parentale envers l'enfant ou les enfants qu'ils inscrivent à l'Ecole.

Les parents / les représentants légaux attestent également avoir reçu les statuts de l'Association, la charte de l'Ecole, les procédures de scolarisation, le règlement intérieur de l'Ecole et l'engagement financier, qui font partie intégrante du présent contrat.

Confignon, 2 mars 2019